



Politique de la Ville
FR/SyB

2019-133

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 17 JUIN 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

OBJET : Prestation de service – Association Amicale Laïque de Méry-sur-Oise – Prestation de Magie

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite proposer un spectacle de déambulation en magie et prestidigitation dans le cadre de son opération « Nos quartiers d'été » au sein du quartier le « Noyer Crapaud »,

CONSIDERANT l'offre de prestation proposée par l'association Amicale Laïque située impasse du Château à Méry-sur-Oise (95540) et représentée par son Président Monsieur Guy BAUDOUIN,

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention avec l'association Amicale Laïque pour la prestation suivante :

- Animation de déambulation - magie et de prestidigitation (1h30 par séance)
- Représentation d'un spectacle avec participation des enfants
- Date : jeudi 25 juillet 2019 de 17h à 20h30
- Public : Enfants
- Lieu : quartier du Noyer-Crapaud à Soisy-sous-Montmorency

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à quatre cent cinquante euros net (450 €), TVA non applicable selon Art. 293B du Code Général des Impôts.

Le paiement de la prestation se fera par mandat administratif après service fait, dans un délai maximum de trente jours à réception de la facture définitive.

Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190617-PV2019DEC133-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2019

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.